



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-266404110-20260622-26_21-BF



SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Présents : Monsieur le Président Benjamin MOUTET ; Mesdames Anne Marie CAMGRAND, Danièle CAZALIS, Pierrette DOMBLIDES, Claire Lise LAFOURCADE, Jeanne LAMAZERE, Audrey LARRERE, Isabelle RODRIGUES ; Messieurs Jérôme CLEMENCEAU, Etienne FONS, Jean Claude GAHAT, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusé : Monsieur Cédric PERRIN.

Ont donné pouvoir : Madame Valérie DESTAINVILLE à Madame Pierrette DOMBLIDES, Monsieur Lionel MORNAY à Monsieur Jérôme CLEMENCEAU.

26-21 : Règlement budgétaire et financier :

Le règlement budgétaire et financier RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Le RBF rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Le RBF permet de regrouper dans un document unique, les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits en tant que document de référence, il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS d'ORTHEZ dans le respect du Code Général des Collectivités Locales, de l'instruction budgétaire comptable. Il a également pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion au sein de la collectivité.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le règlement budgétaire et financier RBF joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 22 juin 2026




Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Benjamin MOUTET